

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire de circulation

Revêtement bitumineux

Arrêté n° 42-2024

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code la Route,

Vu la demande d'arrêté de circulation provisoire, présentée par le service voirie de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole (pôle territoire EST), pour les travaux désignés ci-dessous, qui seront réalisés par l'entreprise COLAS France :

REVÊTEMENT BITUMINEUX RUE DES NARCISSES

Article 1

A compter du 1^{ER} JUILLET 2024 et pendant la durée des travaux la circulation sera interdite rue des Narcisses. **Une déviation devra être mise en place par les soins de la société COLAS France.**

Article 2

C'est la société COLAS FRANCE qui sera chargée des travaux désignés ci-dessus.

Article 3

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et déposés par les soins de la société COLAS FRANCE et sous sa responsabilité, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers le temps des travaux.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

➤ **Pour exécution**

- A l'entreprise COLAS France

➤ **Pour information à :**

- au service Voirie (pôle territoire EST) de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole
- Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Saint-Romain-de-Colbosc

Fait à la Remuée, le 11/06/2024

Madame le Maire,

Nadège COURCHÉ,

